

Protocole sanitaire – saison 2020/2021

L'archer,

Nom :

Prénom :

Numéro de licence (si connu) :

Ou son représentant légal :

ATTESTE avoir pris connaissance des mesures mises en place par le bureau et au regard des informations fournies par la FFTA pour l'exercice de la pratique du tir à l'arc au regard de la situation sanitaire.

Les mesures sont les suivantes :

- Le port du masque sera obligatoire dès l'entrée sur l'installation sportive (parking compris).
- L'archer se désinfectera les mains avant de pénétrer sur l'installation sportive et de manière régulière pendant toute sa séance.
- Il portera son masque dès lors qu'il ne sera pas en condition de tir (c'est-à-dire à tout moment en dehors de la séquence de tir).
- Une distance de 1m devra être respectée entre chaque archer pendant la pratique du tir à l'arc (=1 archer par cible). En dehors de la présence sur le pas de tir, chacun devra respecter une distance conforme aux dispositions sanitaires nationales.
- Les archers utiliseront des bouchons et un blason individuels (que chaque archer ramènera chez lui) fournis par l'association.
- Le partage de matériel devra être limité au strict minimum et être désinfecté préalablement.
- Lorsque l'archer est accompagné, l'accompagnateur devra porter un masque tout au long de sa présence sur l'installation et respectera scrupuleusement les gestes barrières et la distanciation sociale.

Les membres du bureau seront habilités à demander le respect de chacune de ces règles. Le cas échéant, il pourra être demandé à l'archer ou à son accompagnant de quitter l'installation sportive. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée. En cas de symptômes, il est indispensable de prévenir l'association immédiatement.

Fait à :

le :

signature de l'archer ou de son représentant légal s'il y a lieu :